

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 03/09/2026

Séance du : 11/09/2026

Date d'affichage : 15/09/2026

Conseillers élus : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six et le onze septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heures, sous la présidence de Gilles LAMETAIRIE.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Frédérique MAYOUX, Serge LARDET, Christian GIROUX, Christian BALIGAND, Julia-Nine CHAINTREUIL

Étaient excusées : Chantal LIMONET (pouvoir à Olivier LORNE), Annick PROTAT (pouvoir à Gilles LAMETAIRIE)

A été désigné secrétaire de séance : Bastien ROUX

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 17 août 2026, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE COMPTE DVORAK HANS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 1123-1 1° et L 1123-2,

VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation.

VU l'arrêté du 14 avril 2025 modifiant l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
A753	PRE BERTHIER	00ha15a00a	Pré / Sol

Appartiendrait à Monsieur DVORAK HANS, né le 09/08/1926 à ZURICH (Suisse),

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MACON (71), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié,

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur DVORAK HANS au 09/08/1926 à ZURICH (Suisse) ainsi qu'un décès survenu le 04/09/2006 à BOURGVILAIN (71), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur DVORAK HANS.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la Commune de BOURGVILAIN (71), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), M. le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître situé dans une zone France Ruralités Revitalisation et dont la succession a été ouverte depuis plus de 10 ans n'interdit pas au propriétaire ou ses ayants droit de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne pourra, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, apprécié depuis le point de départ du délai de trois ans mentionné au 2° de l'article L. 1123-1 du CG3P pour les immeubles mentionnés au même 2°, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- D'AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

ÉTAT D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2027 - ONF
--

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 04/082026, pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2024- 2043, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INFORMER le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2030 :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
27r	2027		2030	Retard d'exploitation	E1	1.26	
28r	2027		2030	Retard d'exploitation	E1	3.72	

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA JOURNÉE SCOLAIRE
AU MUSÉE NICÉPHORE NIÉPCE À CHALON-SUR-SAÔNE**

Le 19 novembre prochain, les élèves des 2 classes de l'école de Bourgvilain, se rendront au musée Nicéphore Niépce à Chalon-sur-Saône, pour une journée consacrée au bicentenaire de la photographie.

Cette visite est organisée à l'initiative de la bibliothèque de Bourgvilain, en accord avec l'équipe enseignante.

Elle nécessitera un déplacement en car. En conséquence, un devis a été demandé à l'entreprise Voyages Clunyois, qui s'élève à 525 €.

Il est proposé que la commune prenne en charge le financement de ce déplacement en car afin de permettre aux élèves de l'école de Bourgvilain de bénéficier de cette initiative.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DONNER un avis favorable à la prise en charge par la commune du déplacement en car des élèves des 2 classes de l'école de Bourgvilain au musée Nicéphore Niépce à Chalon-sur-Saône, le 19 novembre 2026 pour un montant de 525 € selon le devis de l'entreprise Voyages Clunyois,
- DE PRÉVOIR la dépense au budget de la commune.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT - MODIFICATION

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2026-37 en date du 17 août 2026, le Conseil municipal a créé un emploi d'adjoint technique polyvalent.

Une erreur matérielle sur la durée du contrat est survenue. Celui-ci aurait dû être conclu pour une durée de 19 h hebdomadaire en lieu et place de 10 h.

En conséquence, il convient de modifier la délibération susmentionnée en tenant compte de la durée effective du travail de l'agent concerné.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE MODIFIER la délibération du Conseil municipal n° 2026-37 en date du 17 août 2026 portant création d'un poste d'adjoint technique polyvalent contractuel en modifiant la durée du travail hebdomadaire pour la faire passer de 10 h à 19 h.

Les autres éléments de la délibération susmentionnée restent sans changement.

« CHEQUE-ARBRE 71 » DEVIS DE PLANTATION

M. le Maire évoque le projet de plantation d'arbres à différents endroits de la commune. A ce titre Bourgvilain peut bénéficier d'une aide du Conseil départemental à travers une subvention : « chèque-arbre 71 ».

Un devis a été demandé à l'entreprise Tendance Nature de Cluny pour la fourniture et la plantation de 35 arbres répondant aux critères définis par le Département privilégiant les essences mellifères et/ou adaptées à la nature du sol et aux enjeux du changement climatique. Le montant du devis est de 16 727,68 €.

Le Conseil Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DONNER un avis favorable pour la réalisation de plantation d'arbres sur la commune et de solliciter l'aide du Conseil départemental au titre du dispositif « chèque-arbre 71 »,
- DE REVOIR le dossier présenté sur la base de 30 arbres.

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de la rentrée scolaire : 23 élèves dans la classe de Carole et 16 élèves dans la classe de Laurence. 36 élèves déjeunent à la cantine.
- Demande pour la pose de bancs au cimetière.
- Les travaux de sécurisation (installation de luminaire au carrefour), d'embellissement (enfouissement des lignes télécom) et de viabilisation des terrains de la route de Montval sont achevés.
- Les travaux Orange de tranchée dans l'axe de la route des Grands Gouillats pour l'enfouissement de la fibre a pris du retard. Les travaux de voirie qui devaient être entrepris immédiatement à la suite sont par conséquent repoussés à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Prochaine séance du Conseil municipal, le 6 novembre 2026 à 18h30.